



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/026-1

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/026-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/026-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/026-1

OBJET : **Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Adoption et autorisation de conclure l'avenant de prolongation au marché n° M14126 d'exploitation des installations de chauffage et connexes de la Piscine du Colombier transféré de la ville de Créteil conclu avec la société ENGIE COFELY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code des marchés publics dans sa version issue du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, et notamment les articles 20 et 28, II, 2° ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

VU le marché n°CRE1404 (M14126) d'exploitation des installations de chauffage et connexes pour la piscine du Colombier conclu entre la commune de Créteil et la société ENGIE COFELY ;

CONSIDERANT que la commune de Créteil a conclu avec la société ENGIE COFELY un marché d'exploitation des installations de chauffage de la piscine du Colombier avec un montant annuel maximum de 150 000 € HT;

CONSIDERANT que ce marché arrive à échéance le 30 juin 2018 ;

CONSIDERANT que dans l'attente du lancement d'une procédure globale à l'échelle du Territoire au 2nd semestre 2019 et pour assurer la continuité du service public, il convient de prolonger la durée de ce marché public jusqu'au 30 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que cette prolongation n'engendre pas d'augmentation du montant maximum de la dernière période annuelle du marché ; que seul le montant de la redevance forfaitaire augmente de 6,30 % ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/026-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** l'avenant n°2, ci-annexé, au marché n°CRE1404 (M14126), d'exploitation des installations de chauffage et connexes pour la piscine du Colombier conclu avec la société ENGIE COFELY.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/026-1



**AVENANT N° 2
AU MARCHÉ N°CRE1404**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : Etablissement Public Territorial GRAND PARIS SUD EST
AVENIR (GPSEA)

Titulaire du marché : (désignation et adresse)
ENGIE COFELY
Services AGENCE GRAND EST
Bâtiment Vienne
5, rue Saarinen - Silic 150
94 533 RUNGIS CEDEX

Objet du Marché : Exploitation des chaufferies, ventilations et systèmes de climatisation des bâtiments gérés par la ville de Créteil et le CCAS de Créteil - Lot n°3 : Exploitation des installations de chauffage et de conditionnement d'air (ex marché n°M14126)

Montant du marché initial pour GPSEA	:	Minimum de 0,00 € HT / an et Maximum de 150 000,00 € HT / an selon la répartition suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Redevance forfaitaire annuelle de maintenance préventive et curative pour l'équipement territorial de la piscine du Colombier de Créteil : prix forfaitaire de 8 696,00 € HT ; - Prestations non incluses dans la redevance forfaitaire annuelle : prix unitaires selon bons de commande ; - Travaux de rénovation des chaufferies non inclus dans la redevance forfaitaire annuelle : prix forfaitaires pour chaque opération.
Montant de l'avenant n°2	:	Sans incidence financière.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics : Monsieur le Directeur général des services de GPSEA

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT

Par délibération n°CT2017.5/093-1 du 28 septembre 2017, le Conseil de Territoire a adopté l'avenant de transfert partiel du marché n°CRE1404 (ex M14126), concernant l'exploitation des installations de chauffage et de conditionnement d'air de la ville de Créteil et du CCAS de Créteil, pour les prestations relatives à l'exploitation des installations de la piscine territoriale du Colombier de Créteil, conclu avec ENGIE COFELY.

Le transfert de ce marché est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Le marché n°CRE1404 est un marché à bons de commande avec minimum (0 € HT / an) et maximum (150 000 € HT / an), scindé en 3 parties :

- Redevance forfaitaire annuelle de maintenance préventive et curative pour l'équipement territorial de la piscine du Colombier de Créteil : prix forfaitaire de 8 696,00 € HT ;
- Prestations non incluses dans la redevance forfaitaire annuelle : prix unitaires selon bons de commande ;
- Travaux de rénovation des chaufferies non inclus dans la redevance forfaitaire annuelle : prix forfaitaires pour chaque opération.

1. Objet de l'avenant

Afin de se caler avec l'échéance finale du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments de l'ex Plaine Centrale (30 septembre 2019), il a été convenu de passer - pour une année seulement - un marché commun aux équipements de Créteil, Chennevières-sur-Marne et Bonneuil-sur-Marne et ce, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Compte tenu du montant total de ces prestations, une nouvelle consultation devra très prochainement être lancée par voie d'appel d'offres.

Cependant, ce futur marché d'entretien ne pourra être notifié avant l'échéance finale du marché n°CRE1404.

Ainsi, afin de pouvoir continuer de disposer d'un prestataire pour l'exploitation des installations de chauffage et de conditionnement d'air de la piscine territoriale du Colombier jusqu'à la notification du futur marché d'entretien, il convient de prolonger le marché n°CRE1404 jusqu'au 30 septembre 2018, soit pour une durée supplémentaire de 3 mois.

2. Modification du marché initial

La durée de validité du marché n°CRE1404 est prolongée jusqu'au 30 septembre 2018.
Les montants annuels minimum et maximum du marché restent inchangés.

L'article E1 de l'acte d'engagement et l'article 1.5 du CCAP sont modifiés en conséquence.

3. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

C	SIGNATURES
	<p>A A Créteil, le</p> <p>Le titulaire (cachet et signature) Le Président</p> <p>Laurent CATHALA</p>



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/026-2

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/026-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 71
Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/026-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/026-2

OBJET : **Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Adoption et autorisation de conclure l'avenant de prolongation au marché MF14002 d'exploitation des installations de chauffage et connexes des équipements culturels et sportifs (Ludothèque, Médiathèque, Piscine) transférés de la ville Bonneuil conclu avec la société ENGIE COFELY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code des marchés publics dans sa version issue du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, et notamment les articles 20 et 28, II, 2° ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

VU le marché n°BON1402 (MF14002) d'exploitation des installations de chauffage et connexes pour les équipements transférés de la commune de Bonneuil-sur-Marne conclu avec la société ENGIE COFELY ;

CONSIDERANT que la commune de Bonneuil-sur-Marne a conclu avec la société ENGIE COFELY un marché d'exploitation des installations de chauffage de la ludothèque, de la médiathèque et de la piscine communales;

CONSIDERANT que ce marché arrive à échéance le 2 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que dans l'attente du lancement d'une procédure globale à l'échelle du Territoire au 2nd semestre 2019 et pour assurer la continuité du service public, il convient de prolonger la durée de ce marché jusqu'au 30 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que cette prolongation n'engendre pas d'augmentation du montant maximum de la dernière période annuelle du marché ; que seul montant de la redevance forfaitaire augmente de 6,16 % ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/026-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** l'avenant n°2, ci-annexé, au marché n°BON1402 (MF14002) d'exploitation des installations de chauffage et connexes pour les équipements transférés de la commune de Bonneuil-sur-Marne conclu avec la société ENGIE COFELY.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/026-2



**AVENANT N° 2
AU MARCHÉ N°BON1402**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : Etablissement Public Territorial GRAND PARIS SUD EST
AVENIR (GPSEA)

Titulaire du marché : (désignation et adresse)
ENGIE COFELY
Services AGENCE GRAND EST
Bâtiment Vienne
5, rue Saarinen - Silic 150
94 533 RUNGIS CEDEX

Objet du Marché : Maintenance des installations de chauffage et de climatisation de la ville de Bonneuil-sur-Marne, pour les prestations relatives à la maintenance des installations de chauffage de la piscine Marcel Daumesnil, de la médiathèque et de la ludothèque territoriales (ex marché n° MF14002)

Montant du marché initial pour GPSEA :	Marché conclu sans montant minimum, ni maximum selon la répartition suivante : <ul style="list-style-type: none">- Rémunération de la maintenance préventive : forfait annuel de 6 013,00 € HT- Rémunération pour la maintenance corrective : prix unitaires selon le BPU ou sur devis, sans montant maximum
Montant de l'avenant n°2 :	Sans incidence financière.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics : Monsieur le Directeur général des services de GPSEA

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT

Par délibération n°CT2017.5/093-5 du 28 septembre 2017, le Conseil de Territoire a adopté l'avenant de transfert partiel du marché n°BON1402 (ex MF14002), concernant la maintenance des installations de chauffage et de climatisation de la ville de Bonneuil-sur-Marne, pour les prestations relatives à la maintenance des installations de chauffage de la piscine Marcel Daumesnil, de la médiathèque et de la ludothèque territoriales, conclu avec la société ENGIE COFELY.

Le transfert de ce marché est entré en vigueur le 17 juillet 2017.

Le marché n°BON1402 est un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum annuels, scindé en 2 parties :

- Rémunération de la maintenance préventive : forfait annuel de 6 013,00 € HT
- Rémunération pour la maintenance corrective : prix unitaires selon le BPU ou sur devis, sans montant maximum

1. Objet de l'avenant

Afin de se caler avec l'échéance finale du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments de l'ex Plaine Centrale (30 septembre 2019), il a été convenu de passer - pour une année seulement - un marché commun aux équipements de Créteil, Chennevières-sur-Marne et Bonneuil-sur-Marne et ce, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Compte tenu du montant total de ces prestations, une nouvelle consultation devra très prochainement être lancée par voie d'appel d'offres.

Cependant, ce futur marché d'entretien ne pourra être notifié avant l'échéance finale du marché n°BON1402.

Afin de pouvoir continuer de disposer d'un prestataire pour l'exploitation des installations de chauffage des équipements territoriaux situés sur la commune de Bonneuil-sur-Marne jusqu'à la notification du futur marché d'entretien, il convient de prolonger le marché n°BON1402 jusqu'au 30 septembre 2018, soit pour une durée supplémentaire de 3 mois.

2. Modification du marché initial

La durée de validité du marché n°BON1402 est prolongée jusqu'au 30 septembre 2018.

L'article 5 de l'acte d'engagement est modifié en conséquence.

3. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

C	SIGNATURES	
	A	A Créteil, le
	Le titulaire (cachet et signature)	Le Président Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/026-3

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/026-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/026-3

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/026-3

OBJET : **Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Adoption et autorisation de conclure l'avenant de prolongation au marché n° M14124 d'exploitation des installations de chauffage et connexes de la Piscine de la Levrière transféré de la ville de Créteil conclu avec la société SCUC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code des marchés publics dans sa version issue du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, et notamment les articles 20 et 28, II, 2° ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

VU le marché n°CRE1403 (M14124) d'exploitation des installations de chauffage et connexes pour la piscine de la Levrière conclu avec la SCUC ;

CONSIDERANT que la commune de Créteil a conclu avec la SCUC un marché d'exploitation des installations de chauffage de la piscine de la Levrière avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT;

CONSIDERANT que ce marché arrive à échéance le 30 juin 2018 ;

CONSIDERANT que dans l'attente du lancement d'une procédure globale à l'échelle du Territoire au 2nd semestre 2019 et pour assurer la continuité du service public il convient de prolonger la durée de ce marché jusqu'au 30 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que cette prolongation n'engendre pas d'augmentation du montant maximum de la dernière période annuelle du marché ; que seul montant de la redevance forfaitaire augmente de 6,30 % ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/026-3



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** l'avenant n°2, ci-annexé, au marché n°CRE1403 (M14124) d'exploitation des installations de chauffage et connexes pour la piscine de la Lévrière conclu avec la SCUC.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant au marché.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/026-3



**AVENANT N° 2
AU MARCHE N°CRE1403**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité : Etablissement Public Territorial GRAND PARIS SUD EST
AVENIR (GPSEA)

Titulaire du marché : (désignation et adresse)
Société de Chauffage Urbain de Créteil (SCUC)
1, rue des Archives
94000 CRETEIL

Objet du Marché : Exploitation des chaufferies, ventilations et systèmes de climatisation des bâtiments gérés par la ville de Créteil et le CCAS de Créteil - Lot n°1 : Exploitation des sous-stations de chauffage, ECS et ventilation (ex marché n°M14124)

Montant du marché initial pour GPSEA	:	<p>Minimum de 0,00 € HT / an et Maximum de 150 000,00 € HT / an selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Redevance forfaitaire annuelle de maintenance préventive et curative pour l'équipement territorial de la piscine de la Lévière de Créteil : prix forfaitaire de 8 302,32 € HT ; - Prestations non incluses dans la redevance forfaitaire annuelle : prix unitaires selon bons de commande ; - Travaux de rénovation des chaufferies non inclus dans la redevance forfaitaire annuelle : prix forfaitaires pour chaque opération.
Montant de l'avenant n°2	:	Sans incidence financière.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics : Monsieur le Directeur général des services de GPSEA

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT

Par délibération n°CT2017.5/093-3 du 28 septembre 2017, le Conseil de Territoire a adopté l'avenant de transfert partiel du marché n°CRE1403 (ex M14124), relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de conditionnement d'air de la ville de Créteil et le CCAS de Créteil, pour les prestations relatives à l'exploitation des sous-stations de chauffage, ECS et ventilation de la piscine territoriale de la Lévrière de Créteil, conclu avec la SCUC.

Le transfert de ce marché est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Le marché n°CRE1403 est un marché à bons de commande avec minimum (0 € HT / an) et maximum (150 000 € HT / an), scindé en 3 parties :

- Redevance forfaitaire annuelle de maintenance préventive et curative pour l'équipement territorial de la piscine de la Lévrière de Créteil : prix forfaitaire de 8 302,32 € HT ;
- Prestations non incluses dans la redevance forfaitaire annuelle : prix unitaires selon bons de commande ;
- Travaux de rénovation des chaufferies non inclus dans la redevance forfaitaire annuelle : prix forfaitaires pour chaque opération.

1. Objet de l'avenant

Afin de se caler avec l'échéance finale du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments de l'ex Plaine Centrale (30 septembre 2019), il a été convenu de passer - pour une année seulement - un marché commun aux équipements de Créteil, Chennevières-sur-Marne et Bonneuil-sur-Marne et ce, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Compte tenu du montant total de ces prestations, une nouvelle consultation devra très prochainement être lancée par voie d'appel d'offres.

Cependant, ce futur marché d'entretien ne pourra être notifié avant l'échéance finale du marché n°CRE1403.

Afin de pouvoir continuer de disposer d'un prestataire pour l'exploitation des sous-stations de chauffage, ECS et ventilation de la piscine territoriale de la Lévrière de Créteil, il convient de prolonger le marché n°CRE1403 jusqu'au 30 septembre 2018, soit pour une durée supplémentaire de 3 mois.

2. Modification du marché initial

La durée de validité du marché n°CRE1403 est prolongée jusqu'au 30 septembre 2018.

Les montants annuels minimum et maximum du marché restent inchangés.

L'article E1 de l'acte d'engagement et l'article 4.1 du CCAP sont modifiés en conséquence.

3. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

C	SIGNATURES
	<p>A A Créteil, le</p> <p>Le titulaire (cachet et signature) Le Président</p> <p>Laurent CATHALA</p>



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/026-4

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/026-4



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/026-4

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/026-4

OBJET : **Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Adoption et autorisation de conclure l'avenant de prolongation au marché n° M14125 d'exploitation des installations de chauffage et connexes de la Piscine Sainte Catherine transféré de la ville de Créteil conclu avec la société PROCHALOR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code des marchés publics dans sa version issue du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, et notamment les articles 20 et 28, II, 2° ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 moifiée relative à l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

VU le marché n°CRE1406 (M14125) d'exploitation des installations de chauffage et connexes pour la piscine Sainte-Catherine conclu entre la ville de Créteil et la société PROCHALOR ;

CONSIDERANT que la commune de Créteil a conclu un marché d'exploitation des installations de chauffage de la piscine Sainte-Catherine avec un montant annuel maximum de 150 000 € HT ;

CONSIDERANT que ce marché arrive à échéance le 30 juin 2018 ;

CONSIDERANT que dans l'attente du lancement d'une procédure globale à l'échelle du Territoire au 2nd semestre 2019 et pour assurer la continuité du service public, il convient de prolonger la durée de ce marché jusqu'au 30 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que cette prolongation n'engendre pas d'augmentation du montant maximum de la dernière période annuelle du marché ; que seul montant de la redevance forfaitaire augmente de 6,30 % ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/026-4



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** l'avenant n°2, ci-annexé, au marché n°CRE1406 (M14125) d'exploitation des installations de chauffage et connexes pour la piscine Sainte-Catherine conclu avec la société PROCHALOR ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant au marché.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/026-4



**AVENANT N° 2
AU MARCHÉ N°CRE1406**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : Etablissement Public Territorial GRAND PARIS SUD EST
AVENIR (GPSEA)

Titulaire du marché : (désignation et adresse)
PROCHALOR
9 boulevard de la Libération
93200 SAINT-DENIS

Objet du Marché : Exploitation des chaufferies, ventilations et systèmes de climatisation des bâtiments gérés par la ville de Créteil et le CCAS de Créteil - Lot n°2 : Exploitation des chaufferies gaz et fioul/ECS et ventilations (ex marché n°M14125)

Montant du marché initial pour GPSEA	:	<p>Minimum de 0,00 € HT / an et Maximum de 150 000,00 € HT / an selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Redevance forfaitaire annuelle de maintenance préventive et curative pour l'équipement territorial de la <u>piscine Sainte Catherine de Créteil</u> : Prix forfaitaire de 10 070,27 € HT ; - Prestations non incluses dans la redevance forfaitaire annuelle : prix unitaires selon bons de commande ; - Travaux de rénovation des chaufferies non inclus dans la redevance forfaitaire annuelle : prix forfaitaires pour chaque opération.
Montant de l'avenant n°2	:	Sans incidence financière.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics : Monsieur le Directeur général des services de GPSEA

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT

Par délibération n°CT2017.5/093-2 du 28 septembre 2017, le Conseil de Territoire a adopté l'avenant de transfert partiel du marché n°CRE1406 (ex M14125), concernant l'exploitation des installations de chauffage et de conditionnement d'air de la ville de Créteil et le CCAS de Créteil, pour les prestations relatives à l'exploitation des chaufferies gaz et fioul/ECS et ventilations de la piscine territoriale Sainte Catherine de Créteil, conclu avec la société PROCHALOR.

Le transfert de ce marché est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Le marché n°CRE1406 est un marché à bons de commande avec minimum (0 € HT / an) et maximum (150 000 € HT / an), scindé en 3 parties :

- Redevance forfaitaire annuelle de maintenance préventive et curative pour l'équipement territorial de la piscine Sainte Catherine de Créteil : Prix forfaitaire de 10 070,27 € HT ;
- Prestations non incluses dans la redevance forfaitaire annuelle : prix unitaires selon bons de commande ;
- Travaux de rénovation des chaufferies non inclus dans la redevance forfaitaire annuelle : prix forfaitaires pour chaque opération.

1. Objet de l'avenant

Afin de se caler avec l'échéance finale du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments de l'ex Plaine Centrale (30 septembre 2019), il a été convenu de passer - pour une année seulement - un marché commun aux équipements de Créteil, Chennevières-sur-Marne et Bonneuil-sur-Marne et ce, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Compte tenu du montant total de ces prestations, une nouvelle consultation devra très prochainement être lancée par voie d'appel d'offres.

Cependant, ce futur marché d'entretien ne pourra être notifié avant l'échéance finale du marché n°CRE1406.

Afin de pouvoir continuer de disposer d'un prestataire pour l'exploitation des installations de chauffage et de conditionnement d'air de la piscine territoriale Sainte Catherine de Créteil, il convient de prolonger le marché n°CRE1406 jusqu'au 30 septembre 2018, soit pour une durée supplémentaire de 3 mois.

2. Modification du marché initial

La durée de validité du marché n°CRE1406 est prolongée jusqu'au 30 septembre 2018.
Les montants annuels minimum et maximum du marché restent inchangés.

L'article E1 de l'acte d'engagement et l'article 4.1 du CCAP sont modifiés en conséquence.

3. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

C	SIGNATURES
	<p>A A Créteil, le</p> <p>Le titulaire (cachet et signature) Le Président</p> <p>Laurent CATHALA</p>



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/026-5

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/026-5



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/026-5



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/026-5

OBJET : **Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Approbation du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer le nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage et connexes des bâtiments transférés des villes de Bonneuil-sur-Marne, Créteil et Chennevières-sur-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 42 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 25, 66 à 68, 78 à 80 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

VU ensemble, les délibérations du conseil de territoire n°CT2018.2/026-1-2-3-4 adoptant les avenants de prolongation des marchés d'exploitation des installations de chauffage et connexes des équipements transférés des communes de Bonneuil-sur-Marne et Créteil

CONSIDERANT que les marchés d'exploitation des installations de chauffage et connexes des équipements culturels et sportifs transférés des communes de Chennevières-sur-Marne, Bonneuil-sur-Marne et Créteil arrivent à échéance le 30 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que dans l'attente de la conclusion d'un marché à l'échelle du Territoire, il est nécessaire d'engager, dès à présent, une procédure de mise en concurrence afin de désigner un nouvel attributaire ;

CONSIDERANT que le marché sera conclu sous l'une forme d'un accord-cadre à bons de commande pour des montants annuels fixés au minimum à 50 000 € HT et au maximum à 150 000€ HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2018.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/026-5



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

CONSIDERANT que compte tenu de la nature et du montant du marché, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert européen en application des articles 25, I, 1° et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de passer le nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage et connexes des équipements culturels et sportifs transférés des communes de Chennevières-sur Marne, Bonneuil-sur-Marne et Créteil.

ARTICLE 2 : DIT que le marché sera conclu sous l'une forme d'un accord-cadre à bons de commande pour des montants annuels fixés au minimum à 50 000 € HT et au maximum à 150 000€ HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2018.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché et tous documents afférents.

ARTICLE 3 : APPROUVE le lancement d'une seconde procédure, le cas échéant, en cas de premier appel d'offres infructueux ou sans suite, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché ainsi relancé et tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/026-5